

**Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains**

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD	X		
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT	X		
12. Julie NOVELLI	X		
13. Colette PIGNIER	X		
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD	X		

### Autres présents non votants :

BARIL Sylvie	Responsable du service de lutte contre l'isolement
BAUDEL Benjamin	Responsable usages numériques
BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
BOSSAN Emma	Responsable du service juridique et procédures foncières
BOUTGES Sophie	Directrice de l'EHPAD des Grillons
COSTA DE BEAUREGARD	Directrice des affaires juridiques
DIDIER Fabien	Directeur des ressources humaines
FABRE Ingrid	Responsable du service communication
FERNANDEZ Valentin	Administrateur système et réseau
GALLIER Marjorie	Directrice adjointe du CIAS en charge du domicile et des actions de proximité
HABOUZIT Matilde	Responsable du service pilotage de la performance et du service système d'information
HUGOT Amandine	Directrice générale adjointe de Grand Lac
LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services
MOLLARD Géraldine	Directrice de l'EHPAD Les Fontanettes et de la résidence autonomie de l'Orée du Bois
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VIEIRA Bérénice	Juriste

**L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 mai 2026.**

**Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 mai 2026 a été transmis le 13 mai 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
073-267308428-20260521-DEL19266-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

## DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2026

Exécutoire le : 26 MAI 2026

Publiée/Notifiée le : 26 MAI 2026

Visée le : 26 MAI 2026

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Désignation du représentant du CIAS Grand Lac auprès du CNAS

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le CIAS Grand Lac a donc confié une part des prestations dont bénéficient les agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, a été créé le 28 juillet 1967. Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément aux statuts du CNAS et suite au renouvellement du mandat, Il convient de désigner le représentant du CIAS Grand Lac auprès du CNAS.

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Jacques CONVERT pour représenter le CIAS Grand Lac auprès du CNAS.

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 15
- Présents et représentés : 15
- Abstentions : 0
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 mai 2026

Le Président,  
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,  
Marie RENAUD

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20260521-DELIB274-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

**Acte à classer****DELIB274**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2026-05-26T10-31-25.00 ( MI269980346 )**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260521-DELIB274-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Désignation du représentant du CIAS Grand Lac auprès du CNAS**Date de décision :** 21/05/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.4. Représentants des EPCI**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [9 DELIB désignation d'un délégué CNAS.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[Conseil\\_2026-05-21\\_Page\\_de\\_garde.PDF](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé** Date 18/05/26 à 16:12Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Mis à jour** Date 21/05/26 à 08:38Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Transmis** Date 26/05/26 à 10:31Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Accusé de réception** Date 26/05/26 à 10:37